

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Bertrand JANOT, Aline TAVERNIER, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Michel HERNANDEZ, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Frédéric MERCEY, Sandra GUINOT, Hélène LETORET, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Cédric BOULLY à Jean-Marie MOINE

Pierrick BOUYE Alain MÈRE

Laure HOUMMASS-BALDAN à Roland PALLUET

Séverine PONT à Jérôme VINCENT

Jean-Pierre VACHEY à Joseph KIM

Joëlle CANCIANI à Laurence HUDELEY

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Christelle FERREIRA-LEAL et Roland PALLUET,

### ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS APPELES A FORMER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL

**Rapporteur : Madame le Maire**

**EXPOSE :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014155-0010 du 04 Juin 2014

Vu le décret n° 2014-532 du 26 Mai 2014 portant convocation des Collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

Vu la composition du bureau électoral :

Président : Madame le Maire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : Messieurs Joseph KIM et Madame Bénédicte PINSONNEAUX.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : Madame Hélène LETORET et Monsieur Tristan BATHIARD.

Secrétaire : Christelle FERREIRA-LEAL

Vu les deux listes présentées par SAINT REMY CITOYENNE et SAINT-REMY-A-VENIR,

Considérant que 15 mandats de titulaires et 5 mandats de suppléants sont à pourvoir,

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des délégués et des suppléants.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DELIBERATION :

Chaque Conseiller Municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de voix obtenues :

SAINT REMY CITOYENNE : 22

SAINT-REMY-A-VENIR : 7

La répartition des mandats se faisant à la proportionnelle, puis à la plus forte moyenne, le résultat est le suivant :

pour les titulaires :	SAINT REMY CITOYENNE : 12	SAINT-REMY-A-VENIR : 3
pour les suppléants :	SAINT REMY CITOYENNE : 4	SAINT-REMY-A-VENIR : 1

## 1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2014

---

Le compte-rendu de la séance du 04 Juin 2014 est adopté à l'unanimité

## ☞ INTERCOMMUNALITE

## 2°) CACVB - QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013

---

**Rapporteur : Bertrand JANOT**

### EXPOSE :

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis son bilan annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'exercice 2013.

Une synthèse est jointe au présent rapport, et le rapport détaillé est disponible au Secrétariat de la Direction Générale.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

## 3°) GRDF - CONCESSION GAZ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013

---

**Rapporteur : Bertrand JANOT**

### EXPOSE :

GRDF a, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis son rapport annuel sur la concession gaz pour l'exercice 2013.

Une synthèse est jointe au présent rapport, et le rapport détaillé est disponible en Mairie au Secrétariat de la Direction Générale.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## 4°) CACVB - GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

**Rapporteur : Alain MÈRE**

**EXPOSE :**

### Rappel du contexte :

Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, le mécanisme du groupement de commandes momentanée est également un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et en conséquence de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint.

Ainsi, depuis 2010, ont été conclus 60 marchés différents en groupements de commande entre le Grand Chalon, ses communes membres et le CCAS de Chalon sur Saône.

### Description du dispositif proposé :

L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués :

1° Entre des services de l'Etat et les établissements publics de l'Etat autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ou entre de tels établissements publics seuls ;

2° Entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

3° Entre des personnes publiques mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;

4° Entre une ou plusieurs personnes publiques mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus et une ou plusieurs personnes morales de droit privé, ou un ou plusieurs établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, groupements d'intérêt public, groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupements de coopération sanitaire, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le Code des Marchés Publics.

En revanche le Code des Marchés Publics ne régit pas les modalités administratives de la constitution d'un groupement de commandes.

Aussi, il est indispensable de fixer un cadre d'utilisation de ce dispositif répondant à l'objectif de souplesse dans la mise en œuvre tout en garantissant la sécurité juridique des achats publics.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- acquisition d'ordinateurs ;
- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fourniture de sel de déneigement,
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien ;
- fourniture de mobilier administratif,
- fourniture de vêtements de travail;
- fourniture de matériel d'éclairage public ;
- fourniture de matériaux de construction ;
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code des marchés publics suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme, l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, sera, selon le cas, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon des modalités qui lui sont propres, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Concernant le rôle de coordonnateur, l'article 8 du Code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commandes, prévoit 3 cas de figure :

- le coordonnateur du groupement est uniquement chargé de la procédure d'attribution du marché, chacun des membres signant le marché et s'assurant de sa bonne exécution ;
- le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution ;
- le coordonnateur du groupement est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

Il est proposé de retenir la seconde hypothèse. Ce qui signifie que chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

De même, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

### **DELIBERATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, ses communes membres, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, l'EPIC Office de Tourisme, l'EPCC Espace des Arts.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe.

**VOTE :** POUR à l'Unanimité

### **AMENAGEMENT**

## **5°) RENOVATION COSEC – DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Bertrand JANOT**

### **EXPOSE :**

Implanté en cœur de ville et jouxtant le Collège Louis Pasteur et le quartier d'habitat social « du centre » ; le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) de SAINT REMY a été construit en 1977. Cet équipement de 1800 m<sup>2</sup> est structuré en 3 salles regroupées autour d'un espace sanitaire, et de 4 vestiaires.

Accueillant régulièrement et de façon quasi hebdomadaire près de 4000 usagers, cet équipement doit aujourd'hui faire l'objet d'un important programme de réhabilitation et de modernisation afin de répondre tant à l'évolution des règles de sécurité ou des normes fédérales régissant certaines pratiques sportives, que d'adapter ses installations à de nouveaux usages associatifs et municipaux.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

En effet, outre le collège Pasteur accueillant des élèves de 7 communes du sud chalonais, cet équipement est actuellement utilisé par 6 associations sportives (USSR, SR Tennis Club, Badmington, Boxing club, Eclairéuses et Eclairéuses de France), par l'école Municipale de Judo et par le CLSH communal.

Le programme prévisionnel de travaux envisagé par la commune s'échelonne de 2014 à 2016. Néanmoins compte tenu des périodes d'instruction de notre demande à savoir le dernier trimestre 2014, la première phase de travaux qui s'effectuera cet été ne sera pas prise en compte dans la présente demande.

La rénovation 2015 et 2016 devrait comporter les postes suivants :

- Rénovation complète de la Salle A' consistant à la reprise des sols en taraflex, marquage au sol, peinture des murs, suppression du mur d'escalade et remise en conformité

- Sanitaires : changement des canalisations et mise en place d'un adoucisseur d'eau :

Le montant total prévisionnel de l'opération envisagée s'élève donc à : 65 000€ HT

Les usagers de cet équipement résidant pour une partie d'entre eux dans d'autres communes de la circonscription de Chalon-sur-Saône, la ville de Saint Rémy a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Député une subvention de 30 000 euros au titre de sa réserve parlementaire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

- coût total estimatif du projet : 65 000 euros HT
- Assemblée nationale – Réserve parlementaire : 30 000 euros
- Ville de Saint Rémy : 35 000 euros H.T

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis à la Commission des Finances à l'assemblée nationale avant le 30 juin 2014 avec la présente délibération.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès de Monsieur le Député l'attribution d'une subvention de 30 000 euros au titre de sa réserve parlementaire.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à la rénovation du COSEC.

SOLLICITE auprès de l'ETAT, l'autorisation de commencement de travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

**VOTE** : POUR à l'Unanimité

### ☞ VIE SOCIALE

#### 6°) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - NOUVELLE TARIFICATION

---

**Rapporteur : Annick CHOINE**

#### EXPOSE :

L'ALSH du mercredi et des vacances à SAINT REMY fonctionne de 9H00 à 17H00. En complément, une garderie, appelée péricentre fonctionne de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H30.

La tarification actuelle est unique, quelles que soient les ressources et la composition de la famille :

- Une journée d'ALSH avec repas est facturée aux familles à 13,70 euros pour un coût de revient de 35.60 euros par jour.
- Une demi-journée ALSH sans repas est facturée 8.50 euros aux familles.

La CAF, pour les QF inférieurs à 810, verse une aide qui va de 3 à 7.4 euros pour une journée d'ALSH et une aide forfaitaire de 1 euro pour la demi-journée. Actuellement, 35% des familles inscrites bénéficient de ces aides.

La nouvelle tarification prévoit la transformation de cette aide aux familles en une aide au fonctionnement.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

A compter du 01/01/2014, la CAF impose une nouvelle tarification en fonction du quotient familial CAF avec un prix plafond de 6,00 euros la journée et de 2,00 euros la demi-journée pour les QF les plus bas avec une augmentation de 20% entre chaque tranche de QF.

Au-delà d'un QF de 1000, la tarification devient libre. Le quotient familial calculé par la CAF est fonction des ressources, des prestations familiales perçues et de la composition familiale.

Il ne sera plus possible de différencier la tarification pour les san-rémois et les non san-rémois.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 3680/13 en date du 3 Décembre 2013 avait décidé l'application de ces modalités de tarification au 1er Septembre 2014. En effet, dans un souci de bien analyser les répercussions financières pour la Commune, la Ville avait sollicité une dérogation auprès de la CAF. et l'avait obtenue.

L'ALSH fonctionnera de 9H00 à 17H00 complété par un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné de 17h00 à 18h30.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les modalités de tarification de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances pour tenir compte de ces nouvelles conditions.

### DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

FIXE selon les modalités suivantes la tarification de l'Accueil de Loisirs du Mercredi et des vacances.

QF CAF	JOURNEE AVEC REPAS	DEMI-JOURNEE SANS
-500	6,00	2,00
500-600	7,20	2,40
601 à 655	8.64	2,90
656 à 720	10.37	3,50
721 à 810	12.44	4,10
810 à 1000	14.93	5,00
> de 1000	15,00	6,00

Le coût du repas pour l'ALSH demeure inchangé à un prix unitaire de 3,00 euros pour les demi-journées avec repas.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 01 Septembre 2014.

**VOTE** : POUR 22, CONTRE 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J.CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

### ☞ AFFAIRES GENERALES

#### 7°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : Madame le Maire**

#### EXPOSE :

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N° 617/14 Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs activités

N° 618/14 Piscine Municipale - Mise à disposition de la cafétéria